



*SIRET : 539 609 271 00017.*

## Règlement Intérieur 2018

### Article 1 :

- Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.
- La cotisation annuelle doit être versée au moment de l'adhésion à l'association.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.
- L'adhésion à **JUNIOR MOTO TEAM** entraîne de la part du membre, l'acceptation des statuts et du présent règlement.

### Article 2 :

- Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration l'Association. Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration en fonction du déroulement, de l'encadrement de l'activité et des consignes de sécurité.
- Le règlement intérieur sera remis à chaque membre de l'association et affiché sur le terrain.
- Il est demandé aux membres utilisateurs de **JUNIOR MOTO TEAM** d'apporter un soin tout particulier au total respect des consignes d'utilisation et de sécurité du circuit.

### Utilisation du terrain d'entraînement :

### Article 3 :

- Le terrain est ouvert le **Samedi de 10h00 à Midi et de 13h30 à 18h30 - En présence d'un délégué terrain uniquement** –
- Le terrain pourra également être ouvert certains jours de la semaine, avec accord du Conseil d'Administration. **En fonction de la disponibilité des délégués terrain** –
- Chaque utilisateur devra tenir le terrain parfaitement propre – Tous déchets devront être évacués après son départ.
- Le terrain est destiné à l'entraînement MOTOCROSS – Uniquement –
- **Le terrain est strictement INTERDIT à toute personne étrangère à l'association – Aucun « invité » ne sera accepté sans l'accord préalable des responsables du Bureau -**
- **Les invitations sont admises uniquement les Samedis.**
- **Il est expressément demandé aux adhérents, de veiller à ce qu'aucune personne étrangère à l'association ne pénètre sur le circuit – Pour quelque motif que ce soit –**
- **Par mesure de sécurité et de bon fonctionnement, il est demandé à chaque Pilote de refermer systématiquement le portail derrière lui, lors de son accès au terrain.**
- Le Conseil d'Administration peut à tout moment, sans préavis, fermer le terrain pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.
- Tout pilote qui sera surpris à rouler sur le terrain en dehors des heures d'ouvertures sera sanctionné, voire exclus.
- **Le délégué terrain présent, devra impérativement s'assurer de la fermeture du portail à clé, après le départ du dernier pilote.**

**LES SPECTATEURS et ACCOMPAGNATEURS SONT TENUS DE SE SITUER  
IMPERATIVEMENT EN DEHORS DES LIMITES DE LA PISTE –  
LES VEHICULES NE DOIVENT PAS STATIONNER SUR LE PARKING PILOTES**

## **Article 4 :**

- Les pilotes seront tenus de respecter les consignes de sécurité en vigueur sur les terrains de motocross. Tout geste agressif, anti-sportif envers un pilote, un responsable ou un spectateur sera sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive du terrain.
- **JUNIOR MOTO TEAM** ne sera en aucun cas responsable des vols, dommages ou autres préjudices subis par les pilotes ou les spectateurs.
- Les véhicules devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet dans l'enceinte du terrain, mais jamais sur la voie publique.
- Il est strictement interdit à tous pilotes de circuler en dehors des limites du terrain.
- Aucune moto à échappement libre ou défectueux ne sera admise.
- Le circuit ne pourra jamais être pratiqué en sens inverse.

## **Article 5 :**

- Les pilotes devront disposer des équipements minimum obligatoires requis par les Fédérations UFOLEP ou FFM et homologués aux normes C.E : (Casque – Lunettes - Bottes – Protection dorsale – pare-pierres – Gants).
- Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement et des conditions d'admissions.
- Conformément au nouveau règlement Motocycliste 2013 (UFOLEP & FFM), les responsables du terrain (administrateurs et délégués) effectueront les vérifications d'usage avant toute cession d'entraînement (contrôle des identités - Conformité des Licences des invités).
- Tout pilote ne pouvant pas se justifier des conditions précitées, se verra interdire l'accès au circuit.

**PAR MESURE DE SECURITE ET PAR CONFORMITE AU CODE DU SPORT, IL EST INTERDIT A TOUT PILOTE DE ROULER SEUL, SANS LA PRESENCE D'UN DELEGUE TERRAIN.**

## **Article 6 :**

- Un membre peut être exclu pour motif grave tel que le non respect des conditions d'utilisation, des règles de sécurité du terrain d'entraînement, ou d'un comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'association.
- La radiation sera prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.
- Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure tout membre qui nuirait à l'objet de l'association, ou qui ne respecterait pas les valeurs morales de **JUNIOR MOTO TEAM**.
- Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant la réunion du conseil d'administration.  
Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.
- La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.
- **Il a été décidé par le conseil d'administration, que CHAQUE pilote devra participer à au moins une des journées de travail qui seront organisées – Le conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure les non participants**

## **Dirigeants du Moto-Club :**

### **1/. Le Conseil d'administration :**

M. Cyril GRACIA ..... Tél : 06.19.57.71.59  
Mme. Valérie GRACIA :..... Tél : 06.18.47.60.96  
M. Noël MILANI : ..... Tél : 07.84.19.66.91  
M. Pierre RABBIA :..... Tél : 06.16.24.88.19

### **2/. Délégués terrain ayant autorité :**

M. Antoine CHAPURLAT..... Tél : 06.77.87.44.47  
M. Rémy FRANCIOSI..... Tél : 06.21.51.22.38  
M. Bruno DURAND ..... Tél : 06.27.06.76.43  
M. Frédéric COMBAZ ..... Tél : 06.08.86.14.33  
M. Thierry COMBAZ ..... Tél : 06.71.01.07.57  
M. Pierre SPESSO ..... Tél : 06.82.82.60.94  
M. Raymond MILANI ..... Tél : 06.85.18.40.23  
M. Pierre BROCHIER ..... Tél : 06.81.29.20.40

**Informations pratiques terrain Internet :**  
**[www.politecnic.com/terrain\\_mx.htm](http://www.politecnic.com/terrain_mx.htm)**

#### **Numéros Utiles :**

Gendarmerie de Goncelin :... 04.76.71.70.16  
Pompiers : ..... 18

Secours d'urgence : ..... 112  
(A partir de tout mobile)

